

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024

ID : 022-212203244-20240222-24_01_01-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Adjoint, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Omar ABDELMOUMENE, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Hannah ISSERMANN, procuration à Gaëlle URVOAS

Secrétaire de séance : Josiane REGUER est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 24.01.01. (5.2)

Date de convocation : 16 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 16 février 2024

Objet : Compte rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2024.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le compte rendu est approuvé.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET

La secrétaire de séance,
Josiane REGUER



Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27/2/2024

ID : 022-212203244-20240222-24_01_02-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Adjoint, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Omar ABDELMOUMENE, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Hannah ISSERMANN, procuration à Gaëlle URVOAS

Secrétaire de séance : Josiane REGUER est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 24.01.02. (7.1)

Date de convocation : 16 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 16 février 2024

Objet : Acceptation d'un don de l'Amicale Laïque Kénaïaise

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Amicale Laïque Kénaïaise souhaite faire un don à la commune d'un montant de 6 873.41 €. Avec cette somme, la commune pourra faire l'acquisition d'un jeu pour la cour de la maternelle.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter ce don.

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L2242-1 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'accepter le don de l'Amicale Laïque d'un montant de 6873.41 euros.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET



La secrétaire de séance,
Josiane REGUER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Adjoint, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Omar ABDELMOUMENE, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Hannah ISSERMANN, procuration à Gaëlle URVOAS

Secrétaire de séance : Josiane REGUER est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 24.01.03. (7.1)

Date de convocation : 16 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 16 février 2024

Objet : Achat d'un jeu pour la cour de l'école

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société Proludic a proposé un devis pour l'achat d'un jeu pour la cour de la maternelle :

- 1 Tchou Tchou : prix H.T. 5 427,84 €
- 12 Dalles rouges 50x50cm : prix H.T. 300,00 €
- Total : 5 727,84 € H.T. soit 6 873,41 € T.T.C.

L'installation du jeu et des dalles sera faite par les services techniques de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à valider le devis et à passer commande auprès de la société Proludic.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à valider le devis d'un montant de 5 727,84 € H.T. soit 6 873,41 € T.T.C. pour l'achat d'un jeu pour la cour de l'école et à passer commande avec la société Proludic.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET



La secrétaire de séance,
Josiane REGUER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Étaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Noiwenn BRIAND, Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Omar ABDELMOUMENE, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Hannah ISSERMANN, procuration à Gaëlle URVOAS

Secrétaire de séance : Josiane REGUER est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 24.01.04. (7.1)

Date de convocation : 16 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 16 février 2024

Objet : Déploiement de la fibre : fixation du montant des redevances télécom

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de déploiement de la fibre sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal doit déterminer le montant des redevances dues par Megalis Bretagne pour occupation du domaine public. Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication.

Pour information, sur le domaine public routier, une permission de voirie est obligatoire pour implanter des fourreaux. Cette autorisation est délivrée par la collectivité, gestionnaire des voies communales. Elle doit être compatible avec la destination du domaine public routier.

Les équipements installés dans le cadre du déploiement de la fibre sont les suivants :

Sur le domaine public routier communal :

- 278 m d'artères aériennes
- 44 m d'artères en sous-sol
- 2 armoires technique

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.



Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27/24/2024

ID : 022-212203244-20240222-24_01_04-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant les montants des redevances d'occupation du domaine public DECIDE :

D'APPLIQUER les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par MEGALIS dans le cadre du déploiement de la fibre, à savoir, pour 2023 :

Sur le domaine public routier communal

62,60 € par kilomètre et par artère en aérien

46,95 € par kilomètre et par artère en souterrain

31,30 € par m² d'emprise au sol (armoie technique)

D'INSCRIRE annuellement cette recette à la section fonctionnement du budget de la commune.

PRÉCISE que les tarifs fixés ce jour seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du Code des Postes et Communications Électroniques.

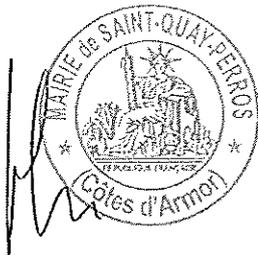
DE CHARGER le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état récapitulatif des sommes dues et émission d'un titre de recettes.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET

La secrétaire de séance,
Josiane REGUER



Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27/2/2024

ID : 022-212203244-20240222-24_01_05-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

Le mardi deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Adjoint, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Omar ABDELMOUMENE, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Hannah ISSERMANN, procuration à Gaëlle URVOAS

Secrétaire de séance : Josiane REGUER est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 24.01.05. (7.1)

Date de convocation : 16 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 16 février 2024

Objet : Prix de vente des terrains communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les prix pour les terrains communaux susceptibles d'être vendus à des particuliers pour la construction de leur résidence principale ont été fixés en 2021 à :

- 80 euros pour un terrain non viabilisé
- 90 euros pour un terrain viabilisé

Considérant l'évolution des prix sur le territoire, monsieur le maire propose une nouvelle tarification, à savoir :

- Terrains non viabilisés : 100,00 € le m²
- Terrains viabilisés : 120,00 € m²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de fixer les prix pour les terrains communaux susceptibles d'être vendus à des particuliers pour la construction de leur résidence principale à :

- Terrains non viabilisés : 100,00 € le m²
- Terrains viabilisés : 120,00 € m²

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,

Olivier HOUZET



La secrétaire de séance,

Josiane REGUER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Omar ABDELMOUMENE, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Hannah ISSERMANN, procuration à Gaëlle URVOAS

Secrétaire de séance : Josiane REGUER est désignée secrétaire de séance.

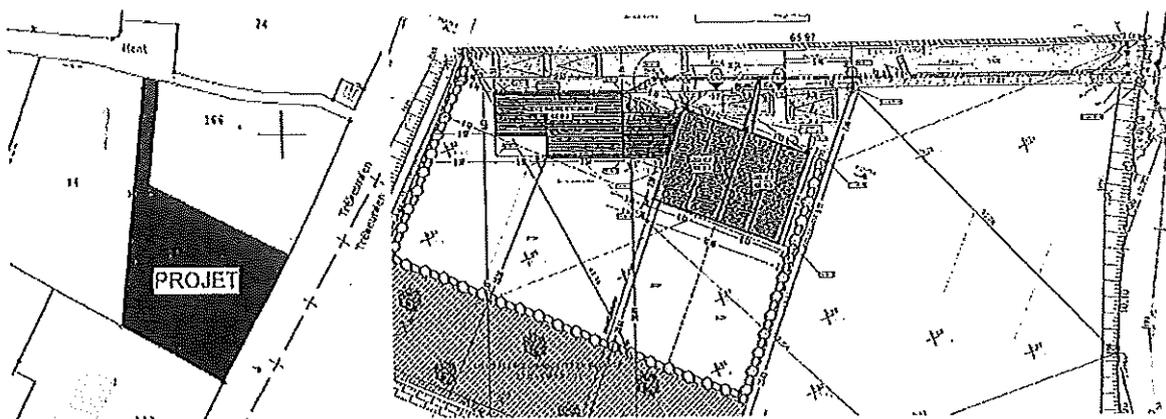
DELIBERATION n° 24.01.06. (3.6)

Date de convocation : 16 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 16 février 2024

Objet : Nomination et numérotation d'une impasse privée

Monsieur le maire informe l'assemblée que la SAS Maisons Demeurance a obtenu un permis de construire pour deux maisons et une maison témoin résidence Kroas hent à Saint-Quay-Perros.



Considérant qu'il y a plusieurs habitations, il est nécessaire de nommer l'impasse privée et de numérotter les habitations.

Dans un mail du 29 janvier 2024, la SAS Maisons Demeurance a confié le soin à la commune de nommer cette impasse.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27/2/2024

ID : 022-212203244-20240222-24_01_06-DE

Monsieur le Maire propose « Impasse Le Brandonec » qui correspond au nom de la parcelle.

Monsieur le maire précise que la numérotation sera séquentielle, les immeubles sont numérotés de 2 en 2, depuis le début de la voie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de nommer l'impasse : Impasse Le Brandonec.

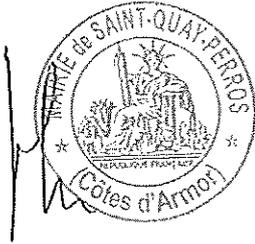
DIT que la numérotation sera séquentielle.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET

La secrétaire de séance,
Josiane REGUER



Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024

ID : 022-212203244-20240222-24_01_07-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

Le mardi deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Omar ABDELMOUMENE, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Héléne LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Hannah ISSERMANN, procuration à Gaëlle URVOAS

Secrétaire de séance : Josiane REGUER est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 24.01.07. (7.1)

Date de convocation : 16 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 16 février 2024

Objet : Rénovation de l'éclairage public, crédits 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE :

Afin de répondre aux besoins de rénovations ponctuelles sur l'éclairage public (rénovation de foyers divers isolés à la suite de pannes, accidents ou vandalisme), le Syndicat Départemental d'Energie doit obtenir, pour chaque intervention, une délibération du Conseil Municipal.

Afin de simplifier cette procédure et ainsi améliorer les délais d'intervention relatifs aux besoins de rénovations ponctuelles, le Syndicat nous propose l'affectation d'une enveloppe annuelle de 5 500,00 € dans la limite de laquelle le Maire sera habilité à approuver les travaux de faible montant et à passer directement commande auprès du SDE22 pour l'année 2024.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 70 % majoré d'un plafonnement éventuel appliqué sur le coût du matériel (si matériel non standard) conformément au nouveau règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché et augmentée de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 8%.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET



La secrétaire de séance,
Josiane REGUER

Mairie de Saint-Quay-Perros
2, avenue de la Mairie
22700 SAINT-QUAY-PERROS

Tél. 02 96 49 80 40
contact@mairie-saintquayperros.fr
www.mairie-saintquayperros.fr

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024

ID : 022-212203244-20240222-2024_01_08-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Omar ABDELMOUMENE, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Hannah ISSERMANN, procuration à Gaëlle URVOAS

Secrétaire de séance : Josiane REGUER est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 24.01.08. (8.9)

Date de convocation : 16 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 16 février 2024

Objet : Convention d'utilisation de l'église de Saint-Quay

La commune a obtenu l'autorisation du père Albert Wanso, curé de la paroisse de Perros-Guirec, d'utiliser l'église de Saint-Quay pour organiser des concerts ou des manifestations au cours de l'année 2024. La commune devra informer la paroisse des différentes manifestations programmées. Cette mise à disposition est faite à titre gracieux.

Pour valider cette mise à disposition, il est nécessaire de signer une convention avec la paroisse de Perros-Guirec.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter la convention, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les termes de la convention.

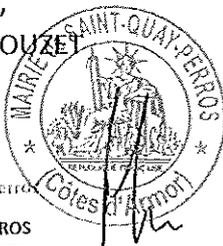
AUTORISE monsieur le maire à signer la convention avec la paroisse de Perros-Guirec pour organiser des manifestations au sein de l'église de Saint-Quay.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,

Olivier HOUZET



La secrétaire de séance,

Josiane REGUER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

Le mardi deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Omar ABDELMOUMENE, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Hannah ISSERMANN, procuration à Gaëlle URVOAS

Secrétaire de séance : Josiane REGUER est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 24.01.09. (8.8)

Date de convocation : 16 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 16 février 2024

Objet : Convention avec Lannion-Trégor Communauté pour les dépôts en déchetteries des déchets des professionnels ou salariés CESU

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de signer une convention avec Lannion-Trégor Communauté pour permettre aux agents des services techniques d'effectuer des dépôts en déchetteries.

En effet, depuis le 1er janvier 2022, l'accès des professionnels dans les déchèteries de LTC est encadré et payant pour certains déchets déposés. Il a été décidé d'ouvrir les 11 déchèteries de LTC aux professionnels de façon payante.

Cela concerne tous les professionnels qui déposent des déchets dans les déchèteries de LTC : entreprises, auto-entrepreneurs, chèques emploi-service, agriculteurs, associations, communes...

Modalités d'accès des professionnels dans les déchèteries publiques :

Pour accéder aux déchèteries publiques de LTC, les professionnels devront au préalable signer une convention (jointe au drive) avec Lannion-Trégor Communauté.

Chaque professionnel se verra ensuite attribuer des cartes d'accès. Le contrôle et l'enregistrement des dépôts se font par le personnel des déchèteries grâce à cette carte



Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024

ID : 022-212203244-20240222-2024_01_09-DE

d'accès. Les professionnels qui n'ont pas signé la convention se verront refuser l'accès en déchèteries et repartiront avec leurs déchets.

Le gardien et le professionnel font un constat contradictoire du volume apporté par déchet.

Le gardien le note dans son logiciel.

En fonction du coût et du volume apporté, le professionnel est facturé à minima une fois par an et au maximum tous les trimestres.

Les tarifs sont votés chaque année. A titre d'information en 2024 :

Déchets verts : 8€ le m³

Bois déchets : 20€ le m³

Souches (uniquement à l'Objèterie) : 25€ le m³

Encombrants : 75€ le m³

Déchets inertes : 35€ le m³

Déchets inertes (briques plâtrières) : 50€ le m³

Déchets dangereux : 140€ le m³

Le conseil municipal, après s'être fait présenter la convention et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention avec Lannion-Trégor Communauté pour les dépôts en déchetteries des déchets des professionnels ou salariés CESU

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,

Olivier HOUZER



La secrétaire de séance,

Josiane REGUER

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 28/02/2024

ID : 022-212203244-20240222-2024_01_10-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Omar ABDELMOUMENE, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Hannah ISSERMANN, procuration à Gaëlle URVOAS

Secrétaire de séance : Josiane REGUER est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 24.01.10. (8.9)

Date de convocation : 16 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 16 février 2024

Objet : Contrat d'accueil en résidence d'artiste dans le cadre d'une résidence de création, de recherche ou d'expérimentation.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de signer un contrat d'accueil en résidence d'artiste avec la compagnie Cheap Cie dans le cadre de la manifestation « habiter en Roue Libre ou promouvoir le « vivre ensemble » sur un temps long.

Extrait de la convention :

« ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités et conditions de l'accueil en résidence de L'ARTISTE-AUTEUR par LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE.

Par « résidence », on vise le séjour au cours duquel L'ARTISTE-AUTEUR va développer une activité de création, de recherche ou d'expérimentation en bénéficiant de la mise à disposition temporaire d'un lieu par LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE.

Un entretien entre LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE et L'ARTISTE-AUTEUR a préalablement confirmé la pertinence d'une collaboration entre les parties et plus particulièrement la concordance du programme de résidence et de la démarche de l'artiste.

Les caractéristiques et particularités du programme de résidence sont :

Les lieu(x) d'accueil mis gracieusement à disposition de L'ARTISTE-AUTEUR :

- Salle de motricité de l'école ou salle Yves Guégan

Période de résidence :

- temps 1 : du 04-03-2024 au 07-03-2024
- temps 2 : du 20-05-2024 au 24-05-2024 (à l'exception du mercredi)
- temps 3 : du 30-05-2024 au 31-05-2024

Durée de présence de l'artiste pour la création professionnelle: 10 jours

Toute modification de date ou de durée doit faire l'objet d'une concertation entre L'ARTISTE-AUTEUR et LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE et fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

- Rencontre(s) avec les publics:

1. Ateliers de pratique sur le mouvement et l'objet à l'école (36h sur temps scolaire)
2. Atelier intergénérationnel en arts plastiques (3h)
3. Création participative - Spectacle participatif déambulatoire (24h) :

Collectage de témoignages sur nos maisons, sur les maisons de Saint Quay : intergénérationnel par exemple en passant par des enregistrements, des rencontres lors d'ateliers associatifs, chez les particuliers ou à l'école.

Ateliers de constructions et décorations des "maisons témoins" : rassembler du matériel, des meubles, des objets pour "construire les "maisons témoins", penser l'espace de la déambulation ensemble.

Formation des comédiens-occupants dans les « maisons témoins» créées en extérieur.

Formation des guides de la déambulation.

4. Résidence de création - spectacle professionnel : rencontres des habitants ou des élèves pour leur expliquer la démarche, répétitions publiques. (à définir)

ARTICLE 2 - MOYENS MIS À LA DISPOSITION DE L'ARTISTE-AUTEUR PAR LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE

2.1 – Locaux

Descriptif des locaux mis à disposition (surface, caractère de jouissance exclusive ou partagé, etc.) :

1. Lieu d'activité de création

Une salle d'une surface minimale de 90m² et 3m de hauteur pour chaque temps de résidence artistique.

Les locaux mis gracieusement à la disposition de L'ARTISTE-AUTEUR par LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE conformément à l'article 1 ci-avant font l'objet d'un état des lieux au début et à la fin de la Résidence en présence de L'ARTISTE-AUTEUR. Le STRUCTURE peut garantir que ces locaux font l'objet d'un contrat d'assurance.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024

ID : 022-212203244-20240222-2024_01_10-DE

Ces locaux sont dès le début de la résidence librement accessibles à L'ARTISTE-AUTEUR, sous réserve du respect des horaires d'accès qui sont imposés à tous les occupants du lieu.

L'ARTISTE-AUTEUR ne peut accéder aux locaux de recherche ou d'activité de création en dehors des horaires habituels prévus qu'avec l'accord formel de LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE.

LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE ne porte pas la responsabilité pour le matériel apporté par L'ARTISTE-AUTEUR qui s'engage à avoir souscrit une assurance pour son matériel, ainsi qu'une assurance en responsabilité civile pour chacun des membres salariés de le Cheap Cie

2. Lieux de travail avec les publics

- En fonction des différents volets du projet, les lieux doivent être adaptés en taille (salle Yves Guegan, salle de motricité, salle des associations.)
- Un endroit de stockage des mobiliers et constructions (type « hangar ») sera nécessaire sur le mois de mai. »

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le contrat et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les termes du contrat d'accueil en résidence d'artiste dans le cadre d'une résidence de création, de recherche ou d'expérimentation.

AUTORISE monsieur le maire à signer le contrat avec la compagnie Cheap Cie.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,

Olivier HOUZET



La secrétaire de séance,

Josiane REGUER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Adjoint, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Omar ABDELMOUMENE, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Hannah ISSERMANN, procuration à Gaëlle URVOAS

Secrétaire de séance : Josiane REGUER est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 24.01.11. (8.8)

Date de convocation : 16 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 16 février 2024

Objet : Observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de Lannion-Trégor Communauté – gestion du trait de côte

La chambre régionale des comptes a transmis à la commune une copie du rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion du trait de côte sur le territoire de la communauté d'agglomération de Lannion-Trégor Communauté, concernant les exercices 2018 et suivants, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières. Ce rapport a été adressé par la chambre régionale des comptes au Président de Lannion-Trégor Communauté qui l'a présenté au conseil communautaire. Dès lors, la chambre est amenée à l'adresser aux maires de toutes les communes membres de la communauté.

Il appartient au maire de soumettre le présent rapport au conseil afin qu'il donne lieu à un débat.

- Les élus de Saint-Quay-Perros actent avoir pris connaissance du rapport et confirment qu'il a donné lieu à débat.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET



La secrétaire de séance,
Josiane REGUER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Omar ABDELMOUMENE, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Hannah ISSERMANN, procuration à Gaëlle URVOAS

Secrétaire de séance : Josiane REGUER est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 24.01.12. (9.4)

Date de convocation : 16 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 16 février 2024

Objet : Motion du conseil municipal concernant le service d'accueil des URGENCES de l'hôpital LANNION-TRESTEL

le service d'accueil des URGENCES de l'hôpital LANNION-TRESTEL

VU le projet de motion qui lui est soumis, à savoir :

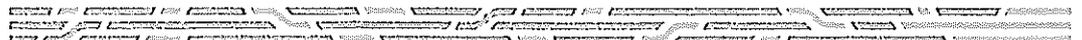
Nous constatons une dégradation de l'accès aux soins, tant pour la médecine de ville que pour la médecine hospitalière. La fermeture programmée par l'ARS et le GHT d'Armor du service d'accueil des URGENCES de l'hôpital de Lannion la nuit durant 13 heures en continu à partir du 1^{er} mars aggravera cette situation.

La population du Trégor mérite une offre de soins de qualité. Notre politique de santé publique se doit d'être au service de toutes et de tous. Elle doit se décliner avec le souci de la proximité. Cette fermeture appelée régulation est une réelle perte de chance par manque de moyens pour les Trégorrois.

L'hôpital a un impact fort sur l'économie locale, les emplois créés et la qualité de vie. Il est un facteur d'attractivité essentiel pour le Trégor.

L'hôpital de Lannion dessert environ 100 000 habitants, plus de 150 000 en période touristique.

- Considérant que le service d'accueil des urgences de Lannion a accueilli en 2022 : 67 patients /jour en moyenne soit 25 457 passages sur un an.



- Considérant que le service d'accueil des urgences possède 13 salles d'examens dont 4 salles de traumatologie, 5 salles de médecine, 1 salle pédiatrique et 3 salles d'urgence vitale dont une équipée pour une prise en charge spécifique des AVC.
- Considérant que ce service possède une unité d'hospitalisation de courte durée de 6 chambres dont une chambre double.
- Considérant que ce service d'accueil des urgences a été entièrement rénové il y a 12 mois et dimensionné en proportion des besoins de la population.
- Considérant la carence en transport des malades et les mobilisations excessives des équipes du SDIS.
- Considérant l'éloignement des 3 autres sites d'urgence soit Paimpol, Guingamp et Saint Briec.
- Considérant que le CH de Lannion-Trestel dispose de tous les services d'un hôpital de plein exercice
- Considérant le risque de baisse d'activités dans les services de l'hôpital avec un danger sur la pérennité des spécialités.

Le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros s'oppose à cette fermeture :

- Demande en urgence la tenue d'une table ronde réunissant élus, représentants des usagers et du personnel hospitalier en présence de la direction du GHT et de l'ARS.
- Demande à l'ARS et aux pouvoirs publics de mettre tout en œuvre pour maintenir le service des Urgences ouvert 24h/24h et 365 jours/an.

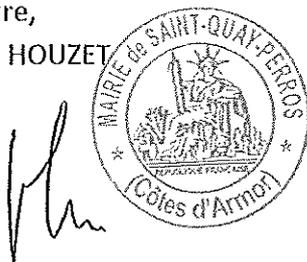
Cette motion sera adressée aux représentants de l'État, à l'Agence Régionale de Santé et aux députés et sénateurs costarmoricains.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,

Olivier HOUZET



La secrétaire de séance,

Josiane REGUER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Reguer', written in a cursive style.